

151



AFFICHÉ  
09 MAI 2025  
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 25-ST-068

Portant dérogation de tonnage temporaire sur des voies communales pour accès chemin Lou Crestian à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,  
Vu la demande présentée en date du 29/04/2025 par laquelle M. SEGURA Pierre, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès au chemin Lou Crestian à Carros, des véhicules des entreprises : POINT P, 94 avenue de Grasse 06800 Cagnes Sur Mer, tél : 0493135030 et CIFFREO BONA, 5 rue Robert Malaval 06200 Nice, tél : 0492292555, pour la livraison des matériaux de l'aménagement extérieur et intérieur d'une maison individuelle sur le chantier sis 150 chemin Lou Crestian à Carros,  
Vu le permis de construire n° 00603322R0040 en date du 23/05/2023,  
Vu l'avis favorable de la métropole NCA en date du 5 mai 2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour permettre la livraison des matériaux sur le chantier sis 150 chemin Lou Crestian à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** - À compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025, les véhicules des entreprises POINT P et CIFFREO BONA, sont autorisés à emprunter le chemin Lou Crestian avec un poids n'excédant pas 19 tonnes

**ARTICLE 2** - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, les entreprises POINT P et CIFFREO BONA, s'engagent à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 7 mai 2025

Le Maire  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

